



DOCUMENTS D'IDENTITÉ NÉCESSAIRES voyages scolaires (ens. primaire et secondaire)

Le professeur (ou le responsable du groupe) doit s'assurer dès l'inscription que tous les participants seront bien en possession des documents d'identité nécessaires le jour du départ. Ces documents doivent être **en cours de validité** le jour du départ vers la France, les Pays-Bas, l'Allemagne et **surtout la Grande-Bretagne (!)** car les pièces d'identité seront invariablement réclamées par les douaniers britanniques aux ports de Calais, Zeebrugge, Rotterdam ou IJmuiden et au terminal Eurostar.

Aucun cadeau ne vous sera fait, même dans le cadre d'un voyage scolaire ! En cas de refus à l'embarquement, aucun remboursement ne sera accordé. Ne prenez pas le risque d'un tel désagrément.

Cas n° 1 : PARTICIPANTS ORIGINAIRES D'UN PAYS MEMBRE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE.

Sont valables uniquement :

- **carte d'identité nationale** émise par le pays d'origine
- **passport** émis par le pays dont le participant est originaire

N'est pas valable : tout le reste !!!

Les cartes de séjour délivrées par la Belgique à des résidents non belges ne sont JAMAIS valables. Elles donnent le droit de séjourner en Belgique, c'est tout ! Attention, elles peuvent parfois ressembler à une carte d'identité !!! Les attestations de perte ou de vol ne sont pas valables en dehors de la Belgique !

Cas n° 2 : PARTICIPANTS NE PROVENANT PAS D'UN PAYS MEMBRE DE LA C.E.

Le **passport** suffit pour la plupart des nationalités mais il doit parfois être accompagné d'un visa. Sachez, par exemple, qu'un simple passport ne suffira pas pour les ressortissants de pays tels que le Congo, le Maroc, la Tunisie, la Turquie, etc... (liste non exhaustive)

Toutefois, pour les **groupes scolaires** se rendant au **Royaume-Uni**, il existe un document ad-hoc appelé **List of Travellers**. Ce document est disponible en page 2. Il rend les visas facultatifs mais ne dispense EN AUCUN CAS d'un passport en cours de validité ! Sa validité et son utilisation sont expliquées dans la circulaire 3211 de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, téléchargeable sur notre site.

Cette facilité peut être retirée par la Grande-Bretagne à tout moment, notamment en cas de "Brexit". Il est impératif que vous vérifiez la validité de la procédure auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire.

NB: seule la combinaison **passport + visa** ou **passport + list of travellers** en règle est valable !

Veillez noter que nous ne saurions être tenus responsables en cas de participant refoulé à la douane. Il incombe au chef de groupe de s'assurer que chacun des participants a fait les vérifications et démarches nécessaires et se trouve en possession d'un document d'identité valable AVANT DE MONTER DANS LE CAR !

OFFICE DES ETRANGERS (validation de la List of Travellers) :
Chaussée d'Anvers 59B, 1000 Bruxelles
Tél. : 02 793 90 80

LIST OF TRAVELLERS

For school trips within the European Union

Name of school :					
Address of school :					
Purpose and length of trip :					
Name(s) of accompanying teacher(s) :					
The accuracy of data given in confirmed. The guardians of under-age pupils have consented to their participation in the trip in each individual case.			The accuracy of the data that follows on those travelling who are not nationals of a Member State of the EU is hereby confirmed. Travellers are authorized to re-enter (name of State)(*)		
_____		_____		_____	
Locality		Date		Locality	
_____		_____		_____	
Official stamp		Headmaster (mistress)		Official stamp	
_____		_____		Aliens' Department	
_____		_____		_____	
Serial number	Surname	First name	Place of birth	Date of birth	Nationality
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Space for photographs (for travellers without ID documents with photograph (*))

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

(*) This part to be completed only by these Member States using this list as a travel document